

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le

ID: 064-200039204-20210830-DPCCLO_2021_252-DE

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 29 juin 2021 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour le marché relatif à L'équipement audiovisuel des salles de réunion de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 13 juillet 2021.

DECIDE

<u>Article 1</u>: le marché concernant **L'équipement audiovisuel des salles de réunion de la communauté de communes de Lacq-Orthez** est attribué à la Sté AUDIOMASTER – 64000 PAU pour une durée de 4 ans et pour un montant de 71 595,55 euros HT.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 30 août 2021

Le Président, Par délégation

Henri POUSTIS